

CAP des SACDD

du 14 septembre 2020

Recours compte-rendu
d'entretien professionnel

Recours congés de
formation professionnelle



DÉCLARATION CGT CAP DES SACDD DU 14 SEPTEMBRE 2021

La fin de l'été a signé le retour des annonces gouvernementales avec, en tête, les déclarations du président Macron sur la question des retraites. La crise sanitaire terminée ou pas, il anticipe pourtant sur les économies qu'il voudrait faire sur le dos des actifs et des retraités.

Ainsi, si sa réforme à points version 2020 paraît définitivement hors-jeu, la question de l'équilibre financier du système donc de nouvelles régressions réapparaît.

Au menu, il pourrait être question d'augmenter la durée d'années de travail, notamment par une hausse de la durée de cotisation pour bénéficier d'une retraite à taux plein et le report de l'âge réel voire légal de départ en retraite à 64 ans.

La CGT reste attachée à la défense et à l'amélioration du système de retraite par répartition et par annuité solidaire. Elle a porté, dans le débat public, de nombreuses propositions, accompagnant celles-ci de mesures de financement crédibles visant à consolider et pérenniser notre protection sociale, propositions qu'elle va remettre au centre du débat public.

Il est pourtant urgent de revaloriser les pensions de nos retraités. La politique de gel de la valeur du point d'indice poursuivie presque sans interruption depuis plus de 10 ans entraîne des pertes de pouvoir d'achat considérables pour les agents et les retraités de la Fonction publique.

À ce stade, le gouvernement continue de refuser de s'engager sur le dégel du point d'indice et sur le principe de mesures générales d'augmentation des salaires et pensions au bénéfice de l'ensemble des agent·es et retraité·es de la Fonction publique.

Il refuse aussi de prendre les mesures qui s'imposent pour l'égalité salariale entre les femmes et les hommes et la revalorisation des filières à prédominance féminine.

Avec les organisations syndicales CGT, FA-FP, FSU et Solidaires de la Fonction publique, nous exigeons l'ouverture de négociations et des mesures fortes de revalorisation du point d'indice, et d'augmentation générale des salaires et pensions, pour l'égalité salariale. Pétition en ligne adressée à Amélie de Montchalin :

Le 1^{er} septembre 2021 a été, pour de nombreux salariés et notamment les agents de la Fonction Publique, synonyme de retour au droit commun en matière de télétravail. La transition risque d'être compliquée psychologiquement pour de nombreux agents qui se sont vu imposer le télétravail.

Comme le prévoit l'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif au télétravail dans les trois versants de la fonction publique, c'est au 1er septembre 2021 que les agents publics pourront télétravailler à raison de 3 jours par semaine maximum, pour un temps plein, à leur demande et sur autorisation de l'employeur.

C'est également à cette même date qu'est mise en place une indemnité contribuant au remboursement des frais engagés au titre du télétravail, sous la forme d'une allocation forfaitaire dénommée « forfait télétravail ». Son montant est fixé à 2,50 € par journée de télétravail effectuée et autorisée par l'autorité compétente, dans la limite de 220 euros par an.

Il est plus que dommageable que cette indemnité ne soit mise en œuvre que maintenant !!!!

Sur l'exercice de promotions 2022 en cours, la CGT fait de nouveau état d'un manque criant d'information aux agents par leurs services. Les agents ne s'y retrouvent plus, et même encore plus grave, se tournent toujours vers nous aujourd'hui pour avoir des informations. Cela démontre bien que le nouveau processus instauré par les LDG n'a pas été véritablement expliqué par leurs encadrants.

Quant aux mobilités, les vacances de postes dans certains services deviennent problématiques. En effet, la publication des postes au fil de l'eau sont très lourdes à gérer pour les SGC, souvent en sous-effectif dans de nombreux départements. De même, certaines DREAL, par manque d'effectifs, font le choix de n'abonder qu'une publication au fil de l'eau sur deux !!

La CAP d'aujourd'hui a pour thématique les recours : comptes-rendu d'entretien professionnel et congés formation. On s'aperçoit encore une fois que certains services font fi des instructions reçues pour les compte-rendus d'entretien professionnel. Il n'est pas acceptable que les agents pâtissent de tels comportements.

Les élues CGT à la CAP des SACDD continueront à défendre activement les agents et agents lésé(e)s dans leurs droits.

Réponses de l'administration aux déclarations des organisations syndicales :

- La DRH a rappelé aux services l'obligation du respect des LDG notamment sur la nécessité d'un retour aux agents sur les promotions.
Commentaire CGT : *Nous constatons que de nombreux services n'en tiennent pas compte. Encore une fois, les agents sont lésés.*
- CIA : Le MTES avait annoncé un versement du CIA pour le mois de juin ou juillet 2021. Des difficultés n'ont pas permis de tenir cet objectif. Le CIA devrait être versé en novembre 2021.
- Compte-rendu d'entretien professionnel (CREP) : la DRH a conscience que dans certains services les CREP ne sont pas faits dans les temps, voir pas du tout, même s'il y a obligation d'un entretien annuel.
Commentaire CGT : *S'agissant d'une obligation, que fait le MTES ???*
- **Taux pro/pro 2022 :** Une hausse sensible des taux de promotions pour 2022 des catégories C et B est annoncée mais pas encore de retour de la DGAFP sur les taux.



Comme toujours les élues CGT resteront vigilantes pour porter les revendications collectives et individuelles des SACDD.

RECOURS COMPTE-RENDU ENTRETIEN PROFESSIONNEL

3 recours CREP à l'ordre du jour. L'un des recours est renvoyé au service concerné pour vice de forme et doit être totalement revu. Pour les 2 autres, la CAP demande aux services de reprendre notamment les appréciations littérales et de mettre en cohérence les différentes parties des CREP.

RECOURS CONGÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Le Congé de Formation Professionnelle (CFP)

Un agent qui souhaite se former pour satisfaire un projet professionnel (mobilité, promotion, reconversion) ou personnel, peut, sous certaines conditions, bénéficier d'un congé de formation professionnelle. Ce congé d'une durée maximale de 3 ans est rémunéré pendant 12 mois. L'indemnité mensuelle forfaitaire est égale à 85 % du traitement brut. À l'issue du CFP, l'agent a l'obligation de servir dans la fonction publique pendant une période égale à 3 fois la durée de la formation, sauf dispense de l'employeur.

Le Compte Personnel de Formation (CPF)

Un agent bénéficie d'un crédit annuel d'heures de formation professionnelle (25 heures par année jusqu'à 150 heures maximum). Ces heures sont mobilisables à son initiative. Elles permettent d'accomplir des formations visant l'acquisition d'un diplôme ou le développement de compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. L'administration prend en charges les frais pédagogiques liées à la formation (3500 € par formation pour le MTES).

Pour le MTES, il y a environ 30 congés de formation professionnelle par an et 500 comptes personnel de formation mis en œuvre en 2019 (dont 1/3 pour reconversion professionnelle).

2 recours CFP ont été étudiés :

- 1 demande de dispense de l'obligation de servir l'État pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle l'agent aura perçu les indemnités

Avis favorable unanime de la CAP pour une dispense sous réserve d'un projet abouti de reconversion professionnelle.

- 1 refus de congé de formation professionnelle

Avis favorable unanime de la CAP pour le congé de formation professionnelle. Si pas réalisable cette année compte-tenu de la date très rapprochée de la formation, celle-ci devra être acceptée par le service pour 2022.

N'hésitez pas à contacter **vos élus CGT à la CAP :**

| | |
|---------------------------|---|
| STREIFF Bernadette | DDTM du FINISTERE 1 Rue du Port 29900 CONCARNEAU bernadette.streiff@finistere.gouv.fr ☎ 06 64 48 16 44 |
| THUILLIER Anne | SG/DRH/G/DAGR/BA3 La Grande Arche Paroi sud 92055 LA DÉFENSE CEDEX anne.thuillier@developpement-durable.gouv.fr ☎ 06 64 48 16 44 |
| BARBEAU Christelle | DDTM des LANDES 351 Boulevard Saint Médard – BP 369 40012 MONT DE MARSAN CEDEX christelle.barbeau@landes.gouv.fr ☎ 05 58 51 31 05 |
| EMBOULE Francette | Syndicat CGT d'Administration Centrale La Grande Arche Paroi Sud 92055 LA DEFENSE Cedex francette.emboule@i-carre.net ☎ 01 40 81 20 27 |

BULLETIN D'ADHESION

Rejoignez la CGT et prenez la parole dans vos services et pour participer à la vie syndicale localement et nationalement :

NOM : PRENOM :

SERVICE :

ADRESSE :

.....

SIGNATURE

NOTA BENE : les cotisations syndicales ouvrent droit à un CREDIT D'IMPÔT (66 %)

Prenez contact localement avec vos représentants CGT